

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL de BERNEUILSéance du 17 novembre 2025**L'an deux mil vingt-cinq le dix sept novembre à vingt heures trente minutes,**

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Présents :

Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, Mme Françoise BŒUF, M. Kévin CAMUS, Mme Elodie CHAUVIN, Mme RAVAIL Carine, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. CHADEFAUD Emmanuel pouvoir à M. GUETTE Loïc
M. Didier POITOU pouvoir à Mme GUETTE Marie-Claude

Absents excusés :

M. CHAUVIN Laurent

Secrétaire de séance : Mme RAVAIL Carine

Date de convocation : 10 novembre 2025

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres ➔ en exercice : 11 Présents : 08 Votants : 10 Pouvoirs : 2

Délibération n°DCM-2025-29**Avis enquête publique CGEST'EAU****EXPOSÉ DES MOTIFS**

La présente délibération a pour objet de rendre un avis favorable ou défavorable à l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau déposée par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) Cogest'eau, en vue de soutenir l'irrigation agricole sur le territoire des départements de la Charente, Deux-Sèvres, Haute-Vienne, Vienne et Charente-Maritime.

Portée du projet :

Volume sollicité : 50 millions de m³ sur 15 ans, permettant de sécuriser l'activité de 500 irrigants sur un périmètre inter-départemental.

Périmètre géographique : Le projet concerne des communes situées dans cinq départements, listées en annexe du dossier d'enquête. Cette dimension territoriale souligne la nécessité d'une coordination intercollectivités pour une gestion durable de la ressource.

Organisme porteur : L'OUGC Cogest'eau, agréé pour la gestion collective des prélèvements, agit en tant qu'interlocuteur unique auprès des services de l'État, conformément à l'article R. 211-122

Avis du conseil Municipal de Berneuil DÉFAVORABLE

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ



DEFAVORABLE à l'unanimité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Telerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr